

**ARRÊTÉ DU
PRESIDENT**

N°20251009_ACP68

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE- ANNEE
2025.**

Le Président du CCAS de Buxerolles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté n°20210430_ACP10 en date du 30/04/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 6 ans,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024, au grade de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.**

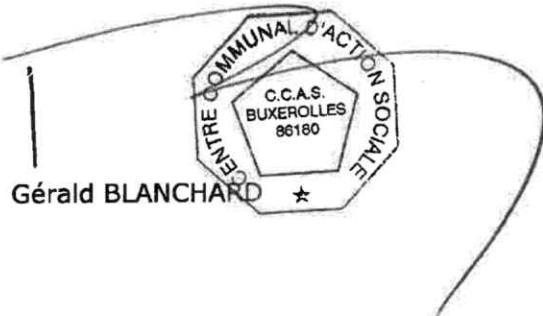
N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MORISSET Carole	F	Rédacteur	/	01/12/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Buxerolles, le 09/10/2025,
Le Président,



L'autorité territoriale :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*